

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2026\_ N° 116/26 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GRIFFON

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

### **Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n° DEL \_ 2026 \_ 15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise SET TELECOM relative à des travaux de réparation de conduites France Télécom au 298 avenue du Griffon,

**VU** la permission de voirie n° 26/01352 délivrée par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat le 8 avril 2026

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation de conduites France Télécom au 298 avenue du Griffon qui nécessitent un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement à compter du **20 AVRIL 2026 pour une durée de dix jours.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise SET TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/04/26

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Fabien PAILLOUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*